

Province de Québec
Cégep régional de Lanaudière

Procès-verbal de la 159^e assemblée extraordinaire du conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière tenue le mardi 13 octobre 2015, à 16 h 30, sous la présidence de Mme Francine Ranger, présidente du conseil d'administration.

Sont présents :

Mesdames	Dominique Cournoyer Hélène Latendresse Francine Ranger Diane Raymond Camille Rousseau
Messieurs	Hugo Beauséjour Marcel Côté Louis Gendron Sylvain Harvey Michel Rouleau Benoît Valiquette Guy J. Vandandaigue

Absences motivées :

Mesdames	Chantal Fournier Caroline Nicol
Messieurs	Robert Dussault Benoît Tessier

Participent également à l'assemblée :

Madame	Nadia Grondin, directrice des ressources humaines et des affaires corporatives
Messieurs	Marc Cardinal, directeur des ressources matérielles et des technologies de l'information Louis Lavoie, directeur général adjoint René Parent, directeur des grands chantiers

Agit à titre de secrétaire de l'assemblée :

Madame	Hélène Pichette, adjointe à la direction générale
--------	---

2011

Ouverture de l'assemblée – vérification du quorum :

La présidente d'assemblée constate le quorum et déclare l'assemblée ouverte.

159.1 Adoption de l'ordre du jour :

Sur proposition de Mme Diane Raymond, dûment appuyée par M. Guy J. Vandandaigue,

« *Il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :*

159.1 Adoption de l'ordre du jour

159.2 Adjudication du contrat pour l'agrandissement du collège constituant de L'Assomption – Phase 1, lot 1A (fondations)

159.3 Dérogation à l'article 4.16 du Règlement no 7 relatif aux conditions de vie et au fonctionnement du Cégep régional de Lanaudière

159.4 Levée de l'assemblée »

Adoptée à l'unanimité.

159.2 Adjudication du contrat pour l'agrandissement du collège constituant de L'Assomption – Phase 1, lot 1A (fondations) :

Le directeur des grands chantiers présente le dossier et répond aux questions des membres.

L'appel d'offres public pour l'agrandissement du collège constituant de L'Assomption – Phase 1, lot 1A a été publié le 14 septembre dernier.

L'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 8 octobre 2015. Cinq soumissions ont été déposées dans les délais impartis.

La direction du Cégep régional de Lanaudière, suite à l'analyse de conformité des soumissions, recommande l'adjudication du contrat pour l'agrandissement du collège constituant de L'Assomption – Phase 1, lot 1A (fondations) à la firme « Bernard Malo inc. », pour un montant total de 2 442 100 \$ (avant taxes), le tout tel qu'il appert dans la soumission déposée le 8 octobre 2015.

Au terme du projet de construction, la direction du CRL prévoit un manque à gagner de l'ordre de 425 k\$. Des démarches sont en cours avec le ministère afin que soit indexé le budget déjà consenti. Il importe cependant de préciser que la direction du CRL a déjà provisionné, à même son budget d'investissement, une réserve de 1 M\$ afin de parer aux imprévus et au manque de gagner.

CARL-151013-01

Attendu le processus d'appel d'offres public tenu pour l'agrandissement du collège constituant de L'Assomption – Phase 1, lot 1A;

Attendu les cinq soumissions déposées dans les délais prescrits;

Attendu l'analyse de conformité réalisée par le Service de l'approvisionnement;

Attendu la recommandation de la direction du Cégep régional de Lanaudière;

Sur proposition de Mme Hélène Latendresse, dûment appuyée par M. Benoît Valiquette,

« Il est résolu d'octroyer le contrat pour l'agrandissement du collège constituant de L'Assomption – Phase 1, lot 1A (fondations) au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme « Bernard Malo inc. », pour un montant total de 2 442 100 \$ (avant taxes), le tout tel qu'il appert dans la soumission déposée le 8 octobre 2015. »

Adoptée à l'unanimité.

CARL-151013-02

159.3 Dérogation à l'article 4.16 du Règlement no 7 relatif aux conditions de vie et au fonctionnement du Cégep régional de Lanaudière :

Le directeur général présente le dossier et répond aux questions des membres.

Une étudiante a récemment interpellé la direction du collège constituant de Joliette afin de permettre la présence d'un chiot MIRA en entraînement à l'intérieur de la bâtisse. L'article 4.16 de notre règlement précise que la présence d'animaux est strictement interdite dans les locaux du Cégep régional, sauf pour l'utilisation de chiens-guides.

La direction du collège souhaite cependant accueillir favorablement cette demande.

Il y aurait donc lieu d'autoriser une dérogation à l'article 4.16 du Règlement no 7 afin de permettre la présence de chiens en entraînement dans les locaux du Cégep régional.

Attendu la demande déposée par une étudiante du collège constituant de Joliette à l'effet de permettre la présence d'un chiot MIRA en entraînement dans les locaux du Cégep;

Attendu l'accueil favorable de la direction du Cégep régional de Lanaudière à cette demande;

2013

Attendu l'article 4.16 du Règlement no 7 relatif aux conditions de vie et au fonctionnement au Cégep régional de Lanaudière qui précise que la présence d'animaux est interdite dans les locaux du Cégep régional, sauf pour l'utilisation de chiens-guides;

Attendu que ce règlement fera l'objet d'une révision au printemps 2016;

Sur proposition de,

dûment appuyée par,

« Il est résolu d'autoriser une dérogation à l'article 4.16 du Règlement no 7 afin de permettre, dans les locaux du Cégep régional de Lanaudière, la présence d'un chiot MIRA afin de le préparer à un entraînement de chien-guide ou de chien d'assistance. »

Adoptée à l'unanimité.

CARL-151013-03

158.4 Levée de l'assemblée :

La séance est levée à 16 h 50.

.....
Président

.....
Secrétaire de l'assemblée